



DECISION N° 2025/031

Relative à la passation d'une commande auprès de SIC INFRA 63 pour la réalisation de l'étude géotechnique de conception dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma de Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la consultation initiée le 28 juillet 2025 pour la réalisation d'une étude géotechnique de conception phase avant-projet + un rapport G2PRO et toutes interventions complémentaires nécessaire à la réalisation du rapport définitif en phase PRO/DCE,

Vu l'offre de SIC INFRA 63, Ingénierie Géotechnique 149 rue Aristide Daubrée, 63 730 LES MARTRES DE VEYRES

DÉCIDE

Article 1^{er} : La passation d'une commande SIC INFRA 63, Ingénierie Géotechnique 149 rue Aristide Daubrée, 63 730 LES MARTRES DE VEYRES pour la réalisation d'étude géotechnique de conception phase avant-projet+ un rapport G2PRO et toutes interventions complémentaires nécessaire à la réalisation du rapport définitif en phase PRO/DCE dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma de Marvejols.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 2530.00€ HT, soit 3036.00€ TTC, pour la mission G2 AVP et à 580.00€ HT supplémentaire, soit 696.00€ TTC pour la mission G2 PRO.

Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 115 – Cinéma.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 28 août 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr